

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Gabriel Barrillier, Mark Muller, Pierre Weiss, Patrick Schmied, Jacques Jeannerat, Hugues Hiltbold, Renaud Gautier, Stéphanie Ruegsegger, Jacques Baudit, Pierre-Louis Portier, Janine Hagmann, Pierre Kunz, Bernard Annen et Florian Barro*

*Date de dépôt: 27 avril 2004*

*Messagerie*

## **Proposition de résolution pour la constitution d'une commission ad hoc sur le personnel de l'Etat**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- Le projet de loi 9275 sur le personnel de l'administration cantonale et son corollaire le projet de loi constitutionnelle 9274 modifiant la Constitution du 24 avril 1847 ;
- qu'il est dans l'intérêt général de notre société d'entreprendre et mener à bien une réforme du statut du personnel de l'Etat à brève échéance;
- qu'il est nécessaire de traiter ce projet dans un cadre adéquat, au sein d'une commission ad hoc, à même de travailler à l'abri des contingences des commissions ordinaires et de consacrer ainsi toute l'énergie nécessaire à l'aboutissement rapide de ces projets de loi;

invite le Grand Conseil:

à nommer une commission ad hoc, composée de 9 membres du Grand Conseil, chargée de traiter comme objet notamment le projet de loi 9275 sur le personnel de l'administration cantonale et le projet de loi constitutionnelle 9274 qu'il a pour corollaire.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Cette proposition accompagne le projet de loi 9275 sur le personnel de l'administration cantonale, lequel entreprend de remplacer l'actuelle loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (B 5 05) en la modernisant notamment sur le modèle de la LPers fédérale.

Ce projet de loi a pour corollaire des modifications de la Constitution (PL 9274), qu'il conviendra également de soumettre à la sagacité de la commission ad hoc.

Cette proposition de résolution trouve non seulement sa justification dans une volonté de célérité, mais aussi et surtout dans le souci du respect du mandat populaire qui caractérise notre fonction de député.

Un sujet tel que la réforme du statut actuel du personnel de l'Etat impose qu'on lui consacre une commission ad hoc.

Avec l'institution d'une commission ad hoc, en charge exclusivement de ce dossier, nous avons l'assurance de ne pas surcharger inutilement une commission permanente du Grand Conseil et d'offrir, dans l'optique de remplir notre mandat avec le plus grand soin, un cadre propice à l'élaboration d'un projet de qualité.

Les initiants de ces projets de réformes souhaitent qu'elles soient entreprises avec diligence de sorte à ce que le Grand Conseil puisse se prononcer avant la fin de la législature en novembre 2005.

Quant aux motivations de fond de ces réformes, elles font l'objet de développements complets présentés dans les exposés des motifs respectifs des deux projets de loi. Nous vous prions par conséquent, et afin d'éviter d'inutiles répétitions, de vous y référer.

Ces raisons, brièvement exposées, et surtout l'importance de l'objet à traiter, vous inciteront, nous l'espérons, Mesdames et Messieurs les députés, à accueillir favorablement cette résolution.